

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole Aménagements paysagers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur(trice) régional(e) de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

21046 travaux paysagers

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme participe ou conduit les travaux d'aménagements paysagers et leur entretien.

Les activités qu'il exerce nécessitent des connaissances et des compétences techniques élevées dans le domaine des aménagements extérieurs, en particulier dans le champ du végétal. De ce fait, la connaissance des végétaux et des conditions d'implantation et de développement dans un milieu particulier (climat, sol...) est primordiale.

Le technicien supérieur salarié en aménagements paysagers dispose d'une grande autonomie pour exercer sa mission. A ce titre, il devra faire preuve d'indépendance mais aussi d'anticipation dans la gestion des projets et/ou missions qui lui sont confiés et proposer des réponses adaptées et créatives.

Dans le cadre de la réalisation de chantiers, il encadre une ou plusieurs équipes. A ce titre, il est responsable de l'application des règles et des normes de sécurité au niveau des personnes et des biens.

Il doit particulièrement veiller au respect des consignes de sécurité et à l'utilisation des équipements de protection individuels (EPI) par les personnels qu'il encadre.

Il doit aussi surveiller et prévenir les comportements à risques qui peuvent se développer, notamment par la force d'habitude, dans la réalisation de certaines tâches.

Au niveau technique, il est responsable du respect des règles professionnelles et des règles de l'art pour la réalisation des ouvrages. D'une manière plus générale, il est garant de la qualité de finition des travaux spécifiques aux aménagements paysagers : de leur insertion et de leur esthétique, et d'une finition aussi irréprochable que possible.

Il est responsable de la précision des plans de réalisation et des documents techniques qui guideront par la suite ceux qui assureront la réalisation.

Enfin, dans le cadre de son activité, il représente l'entreprise au regard des tiers (clients et usagers, fournisseurs, partenaires...). Il doit s'efforcer d'en traduire les objectifs et l'image dans les diverses relations qu'il entretient avec eux.

Le degré d'autonomie et de responsabilité pour les tâches et les missions qui sont confiées au technicien supérieur en aménagements paysagers est lié à la taille de l'entreprise ou du service employeur et à la complexité de l'aménagement;

Capacités générales

- C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
- C2. Communiquer dans une langue étrangère
- C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
- C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

- C5. Prendre en compte les attentes des commanditaires et des usagers ainsi que les caractéristiques du site en vue des décisions d'aménagement.
- C6. Assurer la mise en œuvre des techniques appropriées à la situation d'aménagement, en respectant la sécurité et l'environnement.
- C7. Assurer la planification et la conduite des chantiers d'aménagements paysagers en sécurité et dans le respect des objectifs d'une gestion optimale.
- C8. Assurer la gestion économique des chantiers.
- C9. Participer au processus d'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager.
- C10. Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en aménagements paysagers pour faire face à une situation professionnelle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les employeurs du secteur des Aménagements paysagers peuvent être regroupés en deux grands secteurs :

Le secteur privé : le secteur du paysage appartient à la filière agricole, de par son champ d'action (lié à la terre) et ses fonctions sociale et environnementale. Les entreprises privées relèvent du régime social de la MSA. L'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage (UNEP) est l'organisation professionnelle des entreprises du paysage reconnue par les pouvoirs publics. A ce titre, elle gère et négocie avec les organisations syndicales la convention collective nationale des entreprises du paysage s'appliquant à tous les salariés cadres et non cadres.

Le secteur public : les collectivités territoriales regroupent la majeure partie des emplois du secteur public. Le secteur d'emploi « des espaces verts » s'inscrit dans le domaine professionnel des interventions techniques. Le statut professionnel des agents relève des Fonctions Publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière).

Le niveau de qualification du technicien supérieur se situe hiérarchiquement entre le niveau ingénieur ou paysagiste concepteur et le niveau chef d'équipe. Quel que soit l'organisme dans lequel il se trouve, le technicien supérieur en aménagements paysagers est investi de responsabilités en particulier des responsabilités d'encadrement sur les chantiers d'aménagement et de décisions techniques dans les bureaux d'études, il doit rendre compte de ses activités à des supérieurs hiérarchiques.

chef de chantier, agent de maîtrise, conducteur de travaux espaces verts, responsable de travaux espaces verts

Le technicien supérieur en aménagements paysagers peut choisir d'évoluer vers la création de sa propre entreprise ou vers d'autres secteurs d'activités comme celui du BTP. Ces orientations demandent une expérience professionnelle ou une formation complémentaire dans le domaine concerné.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

F1104 : Dessin BTP

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont :

Les épreuves E1 et E2 permettent de certifier la capacité C1.

L'épreuve E3 permet de certifier la capacité C2.

L'épreuve E4 permet de certifier la capacité C3.

L'épreuve E5 permet de certifier les capacités C5 et C9.

L'épreuve E6 permet de certifier les capacités C6, C7 et C8.

L'épreuve E7 permet de certifier la capacité C10.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle	X		Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		La composition du jury doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (N° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ; 1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

OUI

NON

Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX	

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art D811-139

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 juin 2013 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "Aménagements paysagers".

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/enseignementagricole

Historique de la certification :

Aménagements paysagers (fiche 346)

Certification précédente : [option Aménagements paysagers](#)